



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Entretien CVCA	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-190958/A	Date 2019-08-15
Client Reference No. - N° de référence du client 20190958	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-280-77597	
File No. - N° de dossier fk280.EJ196-190958	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-24	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grogan, Lynn	Buyer Id - Id de l'acheteur fk280
Telephone No. - N° de téléphone (613) 296-2961 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 11 LAURIER ST Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Infrastructure Maintenance and Solution Services Division
(FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Sécurité

La présente vise à informer TOUS les soumissionnaires intéressés que, pour obtenir un contrat contenant une exigence relative à la sécurité, ils DOIVENT détenir une attestation de sécurité valide délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au niveau précisé dans le présent document d'invitation. TPSGC parrainera le soumissionnaire si celui-ci ne détient pas actuellement une attestation de sécurité valide ou si le niveau de son attestation doit être réajusté. Veuillez transmettre votre demande écrite à Lynn Grogan par courriel à lynn.grogan@tpsgc-pwgsc.gc.ca incluant les renseignements ci-dessous.

Dénomination sociale de l'entreprise
Adresse postale
Prénom et nom de famille de la personne-ressource
Numéro de téléphone de la personne-ressource
Titre de la personne-ressource
Numéro de télécopieur
Adresse électronique de la personne-ressource
Numéro d'entreprise - approvisionnement
Langue de correspondance préférée
Niveau de sécurité requis

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité à TPSGC, veuillez consulter le site Web suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca> ou téléphoner au 1-866-368-4646 (sans frais).

Appuyer le recours aux apprentis

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'annexe E.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 COMPTE RENDU

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.5 LOIS APPLICABLES
- 2.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS
 - Section I Soumission technique
 - Section II Soumission financière
 - Section III Attestations

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EMPLOYÉS AUX FINS DE SÉCURITÉ

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.4 DURÉE DU CONTRAT
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 7.7 PAIEMENT
- 7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 7.10 LOIS APPLICABLES
- 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)
- 7.13 ASSURANCES
- 7.14 TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET/OU TÉLÉAVERTISSEURS
- 7.15 RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES
- 7.16 RÉUNION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.17 RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LE CONTRAT

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE "B" LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE "C" FORMULAIRE D'ESTIMATION DES COÛTS POUR TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

ANNEXE "D" INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

ANNEXE "E" ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire, les instruments de paiement électronique et l'attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir toute la main-d'oeuvre et tous les outils, services nécessaires à l'exécution des travaux requis pour l'entretien de l'équipement de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des équipements connexes au Travaux publics gouvernement Canada situé à Blackburn 85 rue Sparks, Langevin 80 rue Wellington, Nelms 67 rue Sparks, Norcano rue Sparks, Hope 63 rue Sparks, Confederation 229 rue Wellington, 234 avenue Laurier, 280 rue Slater, 1601 Telesat Court, 50 rue O'Connor et 56 rue Sparks, Ottawa, Ontario conformément à la Portée des Travaux 8M3-1581-2, ci-joint à l'annexe A. La période du contrat sera de cinq (5) ans.
- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- 1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

- 1.2.4 Une visite obligatoire des lieux est associée à ce besoin, pour laquelle une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à (des renseignements, des biens ou à des établissements PROTÉGÉS). Voir la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.
- 1.2.5 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent-vingt (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Cette clause sert à identifier tout soumissionnaire qui pourrait être un ancien fonctionnaire :

- a. à des fins d'approbation lorsque le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire qui touche une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#);
- b. pour l'application de la limite de 5 000 \$, incluant les taxes applicables, prévue pour les honoraires du contrat lorsque le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire, y compris les anciens membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réaménagement des effectifs; et
- c. informer le soumissionnaire retenu que les rapports de divulgation proactive des marchés comprendront des renseignements indiquant si le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire publiés touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP).

Fournir cette information constitue une condition préalable à l'attribution du contrat, par opposition aux exigences obligatoires pour les besoins de l'évaluation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour plus de renseignements, consulter les articles [3.90 Anciens fonctionnaires](#) et [7.65 Divulgarion proactive](#) du *Guide des approvisionnements*.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au **Confederation 229 rue Wellington Street, à Ottawa, Ontario, K1A 0K2 le 5 septembre 2019. La visite des lieux débutera à 10h00 HAE à l'entrée principale.** Par la suite, nous nous dirigerons vers les édifices de la rue Sparks, ensuite, au 50, rue O'Connor, 234, avenue Laurier, 280, rue Slater et terminerons au 1601 Telestat Court.

Une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des établissements PROTÉGÉS. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante **Lynn Grogan, au plus tard le 29 août, 2019 à 14h00 HAE** pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite et la date de naissance. L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) du soumissionnaire doit s'assurer que les représentants sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé pour la visite des lieux. À défaut de répondre aux exigences relatives à la sécurité, le ou les représentant(s) se verra/verront refuser l'accès au site.

Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Pour la visite des lieux, il est obligatoire que les soumissionnaires fournissent et portent des chaussures de sécurité. On interdira l'accès à la visite des lieux aux soumissionnaires qui ne se conformeront pas à cette exigence.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier)

Section III : Attestations (1 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Section I : Soumission technique

Voir Partie 4, Section 4.1.1

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit ci-dessous. Le montant total des taxes applicables doit être exclu.

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix et tarifs fermes pour la période du contrat de cinq (5) ans pour tous les éléments énumérés ci-dessous.

Barème de prix 1 - Prix ferme

Soumettre des prix fermes tout compris pour les services d'entretien, comme détaillé à l'annexe A - Énoncé des travaux, en dollars canadien.

Tableau 1 - Blackburn, 85 rue Sparks

Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.

Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	1	10ième étage 1008	MovinCool	Office Pro 60	NA		\$	\$	\$	\$	\$
2	1	10ième étage 1008	MovinCool	Office Pro 60	8050242600		\$	\$	\$	\$	\$
3	1	10ième étage Liebert AC	Liebert	VH380AUBAE1	859454-001	30 Tonne, R22	\$	\$	\$	\$	\$
4	1	1 11ième étage 1114A	Liebert	FH125A-001	20398-001	Contrôlé au 10ième étage.	\$	\$	\$	\$	\$
5	1	11ième étage 1114A	Liebert	UH290A-B00	203981-002		\$	\$	\$	\$	\$
6	1	11ième étage 1114A	Liebert	UH290A-B00	203981-003	Contrôlé au 10ième étage.	\$	\$	\$	\$	\$
7	1	11ième étage 1114A	Trane	GEV036	NA	Refroidi a l'eau	\$	\$	\$	\$	\$
8	1	11ième étage 1114A	Trane	GEV036	NA	Refroidi a l'eau	\$	\$	\$	\$	\$
9	1	11ième étage 1114A	Trane	GEV036	NA	Refroidi a l'eau	\$	\$	\$	\$	\$
10	1	Appendis	Liebert	PB550A	NA	Condenseur refroidi a l'air pour AC	\$	\$	\$	\$	\$
11	2	Appendis	Liebert	PB1350A	NA	Condenseur refroidi a l'air pour AC	\$	\$	\$	\$	\$
12	1	UPS Appendis	Trane	SCRBB7550	T02B09468	AC bi bloc, 7.5 Ton, avec cond.	\$	\$	\$	\$	\$
13	1	UPS Appendis	Trane	P01011A012AA	T02B09467	AC bi bloc, 7.5	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

						Ton, avec cond.					
14	2	Appendis	Power Line	42BP3D	NA	Ventilat eur d'évacu ation	\$	\$	\$	\$	\$
15	2	Appendis	Joy	DC10P	NA	Ventilat eur d'évacu ation	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 1 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 1 - Total des années 1 à 5							\$				

Tableau 2 - Langevin, 80 rue Wellington											
Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.											
Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	1	UB13	Mitsubish i	NA	NA	AC bi bloc sans conduit avec condense ur	\$	\$	\$	\$	\$
2	1	UB13	Koldwave	2AK141 M	B1- 258151	AC portatif	\$	\$	\$	\$	\$
3	1	Grenier Ascenseur 1	Mitsubish i	MUYEN A2	NA	AC bi bloc sans conduit avec condense ur	\$	\$	\$	\$	\$
4	1	Grenier Ascenseur 2	Mitsubish i	MSY- GW15N A-8	890015 2T	AC bi bloc sans conduit avec condense ur	\$	\$	\$	\$	\$
5	1	Grenier Ascenseur 3	Mitsubish i	MSY- GW15N A-8	400117 2T	AC bi bloc sans conduit avec	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

						condenseur					
6	1	Grenier Ascenseur 4	Mitsubishi	MSY-GW15N A-8	890013 8T	AC bi bloc sans conduit avec condenseur	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 2 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 2 - Total des années 1 à 5							\$				

Tableau 3 - Nelms, 67 rue Sparks											
Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.											
Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	1	Toit	York	H1DA060 S5BA	EAOMO 40275	Unité au toit avec batterie de chauffage au gaz	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 3 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 3 - Total des années 1 à 5							\$				

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau 4 - Norcano, 69 rue Sparks											
Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.											
Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Anneé 1	Anneé 2	Anneé 3	Anneé 4	Anneé 5
1	1	Toit	Keeprite	PAB120 N2HAR AMA10 14001A	L9435342 97	AC, unité au toit	\$	\$	\$	\$	\$
2	1	Toit	Trane	CAUOB 502B	597HS964 8	AC, unité au toit	\$	\$	\$	\$	\$
3	1	espace de plafond, à l'arrière de "Dixon Jewellery"	McQuay	WCCW4 03BEYLS 01YYAC YYY	AUBU102 901340	71.5 Sparks	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 4 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 4 - Total des années 1 à 5							\$				

Tableau 5 - Hope, 63 rue Sparks											
Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.											
Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Anneé 1	Anneé 2	Anneé 3	Anneé 4	Anneé 5
1	1	Toit	Trane	TTR042C10 OA2	K15277 725	AC bi bloc, salle d'ascenseur s	\$	\$	\$	\$	\$
2	1	Toit	Americair	ACB12DDO OOOC	1-98-B- 1475-09	AC bi bloc, 7 ^{ième} étage, salle de conférence	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 5 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 5 - Total des années 1 à 5							\$				

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau 6 - Confédération, 229 rue Wellington											
Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.											
Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Anneé 1	Anneé 2	Anneé 3	Anneé 4	Anneé 5
1	1	Toit (Café)	Daikin	TCD180 BW0AF A	NA		\$	\$	\$	\$	\$
2	1	Toit (Gym)	Daikin	TCD180 BW0AF A	NA		\$	\$	\$	\$	\$
3	1	toit G-29 quai de chargement	York	DW-40- 6A	CCC9986 1		\$	\$	\$	\$	\$
4	1	Quai de chargement	Trane	M Series	NA	Quai de charge ment AHU, avec RTU AC	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 6 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 6 - Total des années 1 à 5							\$				

Tableau 7 - 234 rue Laurier

Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.

Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	1	Toit	Blanchard / Ness	FAVB 13412 P	NA		\$	\$	\$	\$	\$
2	1	Toit	Blanchard / Ness	FAVB 13412 P	NA		\$	\$	\$	\$	\$
3	1	Toit	Blanchard / Ness	FAVB 13412 P	NA		\$	\$	\$	\$	\$
4	1	Toit	ESC	RTAC C-2004-02 800	2004-1		\$	\$	\$	\$	\$
5	1	Toit	ESC	RTAC C-2004-02 800	2004-2		\$	\$	\$	\$	\$
6	1	Toit	Stulz	5CS19 2DAA	9110041		\$	\$	\$	\$	\$
7	1	Toit	Stulz	5CS19 2DAA	9110041		\$	\$	\$	\$	\$
8	1	26ième étage, salle mécanique	ESC	FC-AC180 -5-3	2004-280		\$	\$	\$	\$	\$
9	1	26ième étage, salle mécanique	B & G	600-A.5X7	NA		\$	\$	\$	\$	\$
10	1	26ième étage, salle mécanique	B & G	600-A.5X7	NA		\$	\$	\$	\$	\$
11	1	26ième étage, salle mécanique	Albany	1 CEP93 -3-STD	NA		\$	\$	\$	\$	\$
12	1	26ième étage, salle mécanique	Albany	1 CEP93 -3-STD	NA		\$	\$	\$	\$	\$
13	1	26ième étage, salle mécanique	TACO	KV200 9A-8-OE3-J	2009434		\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

14	1	26ième étage, salle mécanique	TACO	KV200 9A-8- OE3-J	2009434		\$	\$	\$	\$	\$
15	1	26ième étage, salle mécanique	B & G	600- A.5X7	NA		\$	\$	\$	\$	\$
16	1	26ième étage, salle mécanique	Albany	1 CEP93 -3- STD	NA		\$	\$	\$	\$	\$
17	1	26ième étage, salle mécanique	McQuay	CAH0 14DA C	SCOU000 486		\$	\$	\$	\$	\$
18	1	26ième étage, salle mécanique	McQuay	CAH0 14DA C	SCOU000 422		\$	\$	\$	\$	\$
19	1	26ième étage, salle mécanique	AC Tech VSD	MH57 5BG1 35	17718- HOO		\$	\$	\$	\$	\$
20	1	26ième étage	Trane	GEHB 03031 G011 BLOO C	W02F286 57		\$	\$	\$	\$	\$
21	1	Plafond près de salle 2658	Trane	GEHB 03031 G011 BLOO C	W02F286 56		\$	\$	\$	\$	\$
22	1	26ième étage, salle d'ordinateur TS	Airflow	AF214 - GMAX XD	XK02200 01705		\$	\$	\$	\$	\$
23	1	26ième étage, salle d'ordinateur TS	Airflow	AF214 - GMAX XD	XK02200 01704		\$	\$	\$	\$	\$
24	1	26ième étage, salle mécanique	Airflow	AF106 GMA- XXU	XK02200 06822		\$	\$	\$	\$	\$
25	1	26ième étage, salle d'ordinateur TS	Stulz	MCS- 192- DAR- D	0911004 1A		\$	\$	\$	\$	\$
26	1	26ième étage, salle d'ordinateur TS	Stulz	MCS- 192-	0911004 1B		\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

				DAR-D							
27	1	24ième étage, salle de serveur	Airflow	TC-5G6-UD	P24PD073		\$	\$	\$	\$	\$
28	1	24ième étage, salle de serveur	Thermoplus	KEEKA C060V 4B	B200320081		\$	\$	\$	\$	\$
29	1	24ième étage, salle de Security LAN	Mitsubishi	PKA-A30FA	REF#PKA-A30FA1		\$	\$	\$	\$	\$
30	1	24ième étage, toilette des hommes, unité de traitement d'air	Mitsubishi		62A01048B		\$	\$	\$	\$	\$
31	1	Salle UPS D2316	Airflow	C-3G6-UD	P24PD072		\$	\$	\$	\$	\$
32	1	D2316 salle de formation	Airflow	CM15-GBC-2S	3060D00519		\$	\$	\$	\$	\$
33	1	23ième étage salle de serveur. 2321	Airflow	AFX-210G6	P24PD074		\$	\$	\$	\$	\$
34	1	23ième étage salle de serveur D2321	Thermoplus	KEEKA C060V 4B	B200320160		\$	\$	\$	\$	\$
35	1	23ième étage salle de serveur D2321	Thermoplus	KEEKA C060V 4B	B2003050079		\$	\$	\$	\$	\$
36	1	23ième étage salle de UPS D2316	Thermoplus	KEEKA C036V 4B	B2002090156		\$	\$	\$	\$	\$
37	1	21ième étage salle 2134	McQuay	W.CC W.4.0 24	AUBU122401207		\$	\$	\$	\$	\$
38	1	plafond, couloir sud	McQuay	FSHD 1516A D00D 34AX1 7A2A 1	667418300		\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 7 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 7 - Total des années 1 à 5							\$				

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau 8 - 280 rue Slater											
Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.											
Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Anneé 1	Anneé 2	Anneé 3	Anneé 4	Anneé 5
1	1	6 ^{ième} étage salle d'ordinateur	Liebert	DS053WR BOEIA 714	C06A8G00 08		\$	\$	\$	\$	\$
2	1	6 ^{ième} étage salle d'ordinateur	Liebert	DS053WR BOEIA 714	C06A8G00 10		\$	\$	\$	\$	\$
3	1	6 ^{ième} étage salle d'ordinateur	Liebert	DS053WR BOEIA 714	C06A8G00 09		\$	\$	\$	\$	\$
4	1	14 ^{ième} étage	Climate Master	HS036HS 7SLSGC SB	H14041711		\$	\$	\$	\$	\$
5	1	14 ^{ième} étage	Climate Master	HS036HS 7SLSGC SB	H13335597		\$	\$	\$	\$	\$
6	1	Salle 1411	Canatal	7AH15U MXXS	13- 0504/CO1/ 01A		\$	\$	\$	\$	\$
7	1	Plafond du 33 ^{ième} étage, Salle AV	Stulz	OHS-024- HW- AWS	10032230		\$	\$	\$	\$	\$
8	1	14 ^{ième} étage, salle mécanique.	Canatal	7WC15U MWXS	13- 504/CO1/0 1C		\$	\$	\$	\$	\$
9	1	Toit	Liebert	DS0790B	0605C8414 8		\$	\$	\$	\$	\$
10	1	toit	Liebert	DS0790B	0606C8421 4		\$	\$	\$	\$	\$
11	1	Salle mécanique.	Armstron g	NA	NA		\$	\$	\$	\$	\$
12	1	Salle mécanique	Armstron g	NA	NA		\$	\$	\$	\$	\$
13	1	Salle mécanique	Glycol system	NA	NA		\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 8 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 8 - Total des années 1 à 5							\$				

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau 9 - 1601 Telesat Court											
Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.											
Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	1	Toit	Keeprite	KVCO27 A-T5D- 12-X052	824082 07	Condition neur 1	\$	\$	\$	\$	\$
2	1	Toit	Keeprite	KVCO27 A-T5D- 12-X052	824082 08	Condition neur 2	\$	\$	\$	\$	\$
3	1	Salle d'ordinateur 3-182	Canatal	9AD22Y EBHGX	081108/ CO1/01 A	Climatisa tion 1	\$	\$	\$	\$	\$
4	1	Salle d'ordinateur 3-182	Canatal	9AD22Y EBHGX	08- 1108/C O1/02A	Climatisa tion 2	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 9 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 9 - Total des années 1 à 5							\$				

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau 10 - 50 rue O'Connor (Inspection Trimestrielle Seulement)

Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.

Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Anneé 1	Anneé 2	Anneé 3	Anneé 4	Anneé 5
1	1	14 ^{ème} étage, salle 1476	Climate Works	7AH2O UM	171105/C01/1A		\$	\$	\$	\$	\$
2	1	12 ^{ème} étage, salle1237A	Panasonic	CS-C98BKP	018750364		\$	\$	\$	\$	\$
3	1	10 ^{ème} étage, salle 1025	Mitsubishi	MS-A09WA-1	80001499		\$	\$	\$	\$	\$
4	1	10 ^{ème} étage, 1097B Salle LAN	APC-1000	Networ k Air 1000 AP7003	2A0933G00456		\$	\$	\$	\$	\$
5	1	9 ^{ème} étage, salle 981A	Mitsubishi	MSY-GE09NA	9000808		\$	\$	\$	\$	\$
6	1	7 ^{ème} étage	Johnson Controls	DSV a/c unit	na		\$	\$	\$	\$	\$
7	1	Salle 611	Williams	LV-S008W25401R000	35148-1		\$	\$	\$	\$	\$
8	1	4 ^{ème} étage, salle 467B	Panasonic	CS98BK P	0187503621		\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 10 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 10 - Total des années 1 à 5							\$				

Tableau 11 - 56 rue Sparks (Inspection Trimestrielle Seulement)

Référez-vous à la partie 5, Liste du matériel de l'énoncé des travaux.

Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails	Anneé 1	Anneé 2	Anneé 3	Anneé 4	Anneé 5
1	1	1 étage, salle d'imprimerie	Nortec	EL SPACE/RM8P010/208/1	2277283	Humidificateur	\$	\$	\$	\$	\$
2	1	4 ^{ème} étage, salle Telecom	Mitsubishi	Mr. Slim	NA	AC bi bloc sans conduit avec condenseur	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 11 - Sous-total							\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 11 - Total des années 1 à 5							\$				

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Total des années 1 à 5 pour Tableau 1 à 11 = \$ _____

**CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT.
LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.**

Sommaire du Barème de prix 1:

Période	Taux mensuel ferme	Nombre de mois	Prix ferme annuel
Année 1	\$	x 12	\$
Année 2	\$	x 12	\$
Année 3	\$	x 12	\$
Année 4	\$	x 12	\$
Année 5	\$	x 12	\$
Total			\$

**CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT.
LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.**

Barème de prix 2: Travaux supplémentaires au besoin

Des travaux supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux 8M3-1581-2- seront exécutés selon la demande, et les frais connexes seront facturés pour la main-d'œuvre réels ainsi que les pièces de réparation et de remplacement. Le nombre prévu d'heures par année pour les travaux supplémentaires est donné aux fins d'évaluation seulement.

Lorsque des travaux sur demande sont requis durant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplir et soumettre l'annexe C, Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire. Avant d'exécuter des travaux supplémentaires, le soumissionnaire doit obtenir une autorisation écrite du responsable technique.

Soumettre un taux de main-d'œuvre ferme tout compris comprenant les coûts indirects, le profit et tous les coûts connexes en dollars canadien.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.1 MAIN D'OEUVRE: Notre tarif horaire ferme par technicien A.C. est comme suit:

Temps Régulier: Lundi au Vendredi 06:00 jusqu'à 18:00	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
Taux/Heure	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif par année	75	75	75	75	75
Prix Calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
					_____ \$
Temps Supplémentaire: Vendredi à 18:00 au Samedi à 24:00	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
Taux/Heure	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif par année	10	10	10	10	10
Prix Calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (ii) TOTAL PARTIEL:					_____ \$

Temps Supplémentaire Premium: Dimanche et les jours fériés	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
Taux/Heure	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif par année	5	5	5	5	5
Prix Calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (iii) TOTAL PARTIEL:					_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.2 MATÉRIAUX: Les matériaux seront facturés au prix de revient majoré de :

	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE 3	TARIF ANNÉE 4	TARIF ANNÉE 5
Pourcentage de majoration	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
Dépenses estimatives	\$5,000.00	\$5,000.00	\$5,000.00	\$5,000.00	\$5,000.00
*Prix calculé :	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.2 TOTAL PARTIEL :					_____ \$

* Pour établir le prix calculé des matériaux, il faut additionner la majoration indiquée et les dépenses totales estimatives (par exemple : 1^{re} année, dépenses estimatives de 500 \$; majoration indiquée de 10 % = 500 \$ [500 \$ x 10 %] = 550 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, et tous les frais de livraison seront inclus. Les définitions suivantes ont été utilisées pour établir les chiffres figurant dans ce document :

i) MAJORATION - La différence entre le prix de revient de l'entrepreneur relativement aux produits et aux prix de vente au Canada. La majoration comprend l'affectation des coûts internes applicables par l'entrepreneur comme la manipulation des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus les profits.

ii) Le PRIX DE REVIENT effectif s'entend des coûts engagés par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné à revendre au gouvernement. Sont compris, mais non de façon limitative, le prix facturé de l'entrepreneur (moins les remises), plus tous les frais applicables pour le transport de marchandises reçues, change de devises, droits de douane et courtage.

AUTORISATION DE LIVRAISON : Le destinataire doit demander la livraison des biens ou des services mentionnés dans les barèmes de prix 2, 2.1 (i), (ii), (iii) et 2.2 au moyen d'un formulaire d'autorisation fourni par le responsable technique.

PRIX PROPOSÉ ÉVALUÉ TOTAL

Base d'établissement des prix :

Barème des prix 1 : Tableaux 1 et 2 = Total partiel _____ \$ +
Barème des prix 2 : 2.1 (i) à (iii) = Total partiel _____ \$ +
Barème des prix 2 : 2.2 = Total partiel _____ \$ +
Prix proposé évalué total = _____ \$

**EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT.
LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.**

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Processus d'évaluation

- (a) Les soumissionnaires seront évalués par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Soumission d'éléments de preuve

Les éléments de preuve qui sont décrits aux paragraphes 4.1.1.2 à 4.1.1.3 doivent être inclus dans la soumission à la date de clôture de la demande de soumissions. Cependant, si les éléments suivants ne sont pas fournis dans la soumission au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Les preuves fournies par le soumissionnaire pourront être vérifiées.

4.1.1.2 Techniciens CVC

Pour l'exécution des travaux relatifs à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir les noms de **trois (3) techniciens qualifiés en chauffage, ventilation et climatisation (CVC) pour effectuer l'entretien des systèmes.**

Le soumissionnaire doit indiquer le nom de chaque technicien CVC:

	Prénom et nom de famille
Technicien CVC - 1	
Technicien CVC - 2	
Technicien CVC - 3	

Les certificats ou les cartes ci-dessous doivent être fournis pour chaque **technicien CVC** proposé par le soumissionnaire. Chaque certificat ou carte doit être valide (ne pas être expiré) à la date de clôture des soumissions de la présente demande de propositions.

- Une carte valide de Prévention de déplétion d'ozone pour la province d'Ontario (ou équivalent interprovinciale approuvé); et
- Une licence valide de certification de Compagnon de réfrigération et de conditionnement d'air pour l'Ontario (ou l'équivalent interprovincial approuvé du sceau rouge); Et
- Un certificat de travail en hauteur valide; Et
- Un certificat d'entrée dans les espaces confiné valide; Et
- Une licence valide de certification de gaz G2 pour l'Ontario (ou équivalent interprovinciale approuvé du sceau rouge).

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1.1.3 Gestionnaire de service non-exécutant

	Prénom et nom de famille
Gestionnaire de service non-exécutant	

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Clause du Guide des CUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

Le soumissionnaire devrait préciser les renseignements suivants sur tous les employés proposés à la Partie 4, Section 4.1.1 (Soumission technique) pour assurer les services dans le cadre de tout contrat qui sera attribué:

	Noms et prénoms	Date de naissance jour/mois/an	Niveau d'attestation de sécurité
Technicien CVC - 1			
Technicien CVC - 2			
Technicien CVC - 3			
Gestionnaire de service non-exécutant			

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

L'Entrepreneur doit fournir toute la main-d'oeuvre et tous les outils, services nécessaires à l'exécution des travaux requis pour l'entretien de l'équipement de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des équipements connexes au Travaux publics gouvernement Canada situé à Blackburn 85 rue Sparks, Langevin 80 rue Wellington, Nelms 67 rue Sparks, Norcano rue Sparks, Hope 63 rue Sparks, Confederation 229 rue Wellington, 234 avenue Laurier, 280 rue Slater, 1601 Telesat Court, 50 rue O'Connor et 56 rue Sparks, Ottawa, Ontario conformément à la Portée des Travaux 8M3-1581-2, ci-joint à l'annexe A. La période du contrat sera de cinq (5) ans.

7.1.1 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - (a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - (b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

Noms des individus qualifiés

L'entrepreneur doit fournir les noms des techniciens attitrés aux travaux de ce contrat. Les noms fournis ci-dessous doivent être les mêmes individus énumérés aux parties 4 et 6 de la soumission.

Technicien CVC - 1 (Prénom et nom)	Technicien CVC - 2 (Prénom et nom)	Technicien CVC - 3 (Prénom et nom)	Gestionnaire de service non-exécutant (Prénom et nom)

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du _____ au _____ inclusivement

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Lynn Grogan
Spécialiste en approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'attribution des marchés immobiliers
L'Esplanade Laurier, 4 Etage - 4059
140 rue O'Connor
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Téléphone: 613-296-2961

Courriel: lynn.grogan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

“LE RESPONSABLE TECHNIQUE SERA NOMMÉ À L’ATTRIBUTION DU CONTRAT.”

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____

Titre: _____

Organisation: _____

Adresse: _____

Téléphone : - - - - -

Télécopieur : - - - - -

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le responsable à contacter pour les demandes de renseignements à caractère général et le suivi.

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de cellulaire : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur fournira les biens et services aux termes du contrat jusqu'à une dépense totale estimative qui n'excède pas \$ (**à déterminer**) (taxes applicables exclues), de laquelle \$ (**à déterminer**) (taxes applicables exclues), est pour les biens et/ou services énumérés ou décrits dans le barème de prix 1, et \$ (**à déterminer**) (taxes applicables exclues) est pour les biens et/ou services additionnels qui pourraient être demandés "selon les besoins" aux prix et/ou taux indiqués au barème de prix 2.

7.7.2 Base de Paiement - Prix Fermes et “Selon Les Besoins”

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes, conformément aux Conditions générales 2035 16 (2014-09-25) “Période de paiement” et aux tables suivantes. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

- a) Les taux fermes seront payés en conformité avec le **barème de prix 1** en douze (12) paiements mensuels égaux.
- b) Travaux “Selon les besoins”

Tous les coûts engagés pour des travaux supplémentaires seront payés conformément au barème de prix 2 et à l'énoncé des travaux, Annexe A, «selon les besoins», après achèvement, inspection et acceptation des travaux exécutés.

L'obligation totale du Canada en vertu de la partie du contrat qui s'applique « selon les besoins » ne doit pas dépasser (à déterminer). Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) si à quelque moment l'entrepreneur prévoit que ce montant ne suffira pas, l'entrepreneur doit en informer promptement l'autorité contractante.

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement l'obligation du Canada à son égard.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Barème de prix

(À l'attribution du contrat - **insérer ici le(s) tableaux pertinents des prix**)

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.8 Instructions relatives à la facturation - Services entretien

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien mensuel décrit dans l'énoncé des travaux du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :
 - (a) L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport mensuel doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Attestations

Clause du Guide des CCUA A3015C (2014-06-26) Attestations - contrat

7.9.2 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales - 2035 (2018-06-21);
- (c) l'Annexe "A", Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe "B", Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (e) l'Annexe "C", Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.13 Assurances

7.13.1 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans l'article suivant **7.13.2 Assurance de responsabilité civile commerciale**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs

Le contremaître de l'entrepreneur ou le responsable sur les lieux doit être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en tout temps. La responsabilité de toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût des téléphones ou des téléavertisseurs, revient à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit maintenir un service de communication ininterrompu.

7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.16 Réunion avant le début des travaux

L'entrepreneur doit participer à cette réunion avant de commencer les travaux; on dressera le procès-verbal de cette réunion. Le responsable technique fixera l'heure et le lieu de cette réunion.

L'entrepreneur doit fournir, au responsable technique, une copie de sa politique en matière de sécurité conformément aux exigences du règlement provincial applicable dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

ET 1 **Générale**

- 1.1 L'entrepreneur doit fournir tous les outils, services et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter les travaux nécessaires à l'entretien de l'équipement contenu dans les présentes et doit exécuter ces travaux de manière prudente et professionnelle et conformément à tous les codes, St et règlements de tous les paliers de gouvernement (provincial/territorial, municipal et fédéral).

- 1.2 Pour commencer le travail de l'entretien, **trois (3)** personnes d'entretiens employées par l'Entrepreneur doivent être en possession de :
 - 1.2.1 Une carte valide de Prévention de déplétion d'ozone pour la province d'Ontario (ou équivalent interprovinciale approuvé); et
 - 1.2.2 Une licence valide de certification de Compagnon de réfrigération et de conditionnement d'air pour l'Ontario (ou l'équivalent interprovinciale approuvé du sceau rouge); Et
 - 1.2.3 Un certificat de travail en hauteur valide; Et
 - 1.2.4 Un certificat d'entrée dans les espaces confinés valide; Et
 - 1.2.5 Une licence valide de certification de gaz G2 pour l'Ontario (ou équivalent interprovinciale approuvé du sceau rouge).

- 1.3 Les apprentis employés par l'entrepreneur doivent être complètement inscrits dans un programme de métiers en relation des services dans l'Annex A, Énoncé des travaux. Les apprentis doivent travailler sous la direction d'un Compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander une preuve d'inscription dans un programme de métiers connexe pour des services tels que définis dans l'énoncé de travail à tout moment pendant la durée du contrat.

- 1.4 Tous changements au personnel, inscrit pour travailler sur l'énoncé de travaux, doivent être pré-approuvés, en écrits par l'Autorité Technique avant le changement. Toutes preuves de qualifications, selon le contrat, doivent être soumises en ordre que les changements sont considérés.

ET 2 **Énoncé des Travaux – Entretien et inspection**

- 2.1 L'Entrepreneur doit fournir tous les travaux d'entretien requis selon le ET 3 et les recommandations du fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, les articles énumérés ci-dessous, afin de maintenir l'équipement énuméré dans le ET 5, Inventaire des Équipements.

2.2 Inclus dans le Contrat

- 2.2.1 L'Entrepreneur doit fournir tous main-d'œuvre, matériels, et équipement nécessaire pour tous entretiens, inspections, essais de fuites, nettoyages, et lubrification.
- 2.2.2 Les évaporateurs et les condenseurs doivent être nettoyés avec du savon et de l'eau (ou tout autre nettoyeur approprié) au moins annuellement ou plus souvent s'ils le jugent nécessaire.
- 2.2.3 Entretien et inspection de tous les tuyaux connexes pour l'isolement de l'unité, les jauges, les thermomètres, les appareils électriques associés, les interrupteurs de débit, les commandes, les vannes de commande électriques et les conduits de raccordement. Inclut également les démarreurs de moteur et les systèmes de drainage d'eau de condensation.
- 2.2.4 Courroies d'entraînement, filtres, fusibles et tous les articles consommable; comprend les graisses, les huiles, les lubrifiants, les solvants et les matériaux de nettoyage nécessaires pour effectuer l'entretien des équipements énumérés au ET5.
- 2.2.5 L'inventaire de l'équipement identifié au ET5 doit être inspecté et maintenu tel que décrit aux présentes. Toutes les pièces et la main-d'œuvre supplémentaires nécessaires pour effectuer les réparations de cet équipement seront à un coût supplémentaire pour le Canada. Pour toute réparation associée à l'inventaire de l'équipement, l'entrepreneur doit immédiatement soumettre à l'autorité technique pour examen, un résumé détaillé des coûts de main-d'œuvre et de pièces et la raison de la réparation. Si la demande est jugée juste et raisonnable par l'autorité technique, une indemnisation sera versée à l'entrepreneur, moyennant des frais supplémentaires pour le Canada. Les réparations proposées ne doivent pas se dérouler sans le consentement préalable de l'Autorité Technique.
- 2.2.6 Tous les matériaux utilisés dans l'exécution des travaux, qu'ils soient inclus dans le contrat ou les pièces de réparation ou de remplacement, doivent correspondre aux spécifications du fabricant d'origine pour assurer l'intégrité du système. Les pièces de rechange ou de réparation doivent être neuves ou le fabricant est justifié "comme neuf" reconstruit (l'Autorité technique). Pour la période du présent contrat, l'entrepreneur doit avoir accès, en tout temps, à des pièces de rechange directes suffisantes pour assurer la réparation immédiate de tout composant qui rendrait le système hors service ou inaccessible à l'interaction de l'opérateur.
- 2.2.7 L'Entrepreneur est encouragé à identifier les modifications ou améliorations apportées à l'équipement ou au ou aux systèmes qui amélioreront la facilité d'entretien, l'espérance de vie et/ou l'efficacité de l'équipement.
- 2.2.8 L'Entrepreneur va calculer le coût de réparations, modifications ou améliorations. Selon les bases du Barèmes de prix 2. L'Entrepreneur peut être appelé pour effectuer le travail.
- 2.2.9 Plan d'entretiens

2.2.9.1 L'Entrepreneur doit produire un plan de service détaillé d'entretien et d'inspection spécifique à l'inventaire d'équipement qui doit décrire toutes les tâches, procédures, toutes les routines d'entretien et les fréquences pour répondre ou dépasser les recommandations des constructeurs l'identification de l'entretien qui sera effectué annuellement, semestriellement et trimestriel. Ce plan de maintenance doit contenir et refléter l'entretien recommandé par le fabricant et toutes les exigences du présent accord. Le plan d'entretien proposé est examiné par l'autorité technique et peut nécessiter une révision par l'entrepreneur pour répondre aux exigences de l'autorité technique. Ces modifications sont considérées comme faisant partie du présent accord. Ce plan doit énumérer intégralement toutes les inspections d'exploitation, les calendriers d'entretien et les essais nécessaires pour maximiser la longévité de l'équipement et assurer le niveau optimal de performance sur toute la plage de fonctionnement de l'équipement

2.2.9.2 L'entretien et l'inspection du plan de service doit être soumises à L'Autorité technique dans le format de Microsoft Office Suite (y compris les fiches d'inspection des échantillons pour toutes les routines), dans les 30 jours calendaires suivant le début du contrat.

2.3 Performance

2.3.1 L'entrepreneur doit maintenir l'équipement à son niveau d'exécution initial pour fournir des conditions dans la fourchette exigée par l'équipement desservi par ce système ou autrement spécifié par l'autorité technique.

2.4 Exclusions

2.4.1 L'entrepreneur n'est pas tenu, dans le cadre du présent contrat, de faire des renouvellements ou des réparations nécessaires en raison de l'opération négligente ou de l'utilisation abusive de l'équipement par d'autres ou en raison de toute autre cause échappant à son contrôle, sauf l'usure ordinaire de l'équipement.

2.4.2 L'entrepreneur doit fournir un rationnel clair et concis des événements menant à l'échec.

2.5 Travail supplémentaire

2.5.1 L'entrepreneur doit informer l'autorité technique par écrit dans les vingt-quatre (24) heures des réparations nécessaires qui ne sont pas incluses dans le cadre de l'exécution des travaux décrits dans le présent énoncé de travail.

2.5.2 L'entrepreneur doit identifier les modifications ou les améliorations apportées à l'équipement ou au ou aux systèmes qui amélioreront la facilité d'entretien, l'espérance de vie et/ou l'efficacité de l'équipement.

- 2.5.3 L'Entrepreneur calculera le coût des réparations, des services, des modifications ou des améliorations en fonction du «barème des coûts des services». L'entrepreneur peut être appelé à effectuer ce travail supplémentaire.
- 2.6 Diagrammes des fils – Procédures d'ajustements et les descriptions opérationnelles.
- 2.6.1 Prouver à la satisfaction de l'autorité technique, sur demande, la possession de schémas de câblage schématiques complets, des procédures d'ajustement détaillées et des descriptions opérationnelles détaillées de tous les équipements inclus dans le présent contrat.
- 2.7 Protection environnementale
- 2.7.1 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur, y compris le règlement fédéral sur les Halocarbures;
- 2.7.2 Pendant les réparations ou les remplacements l'entrepreneur doit utiliser l'équipement d'émission recouvrable de réfrigérant circuit-fermer. Un essai de fuites complété de toutes systèmes de réfrigérant doit prendre place deux (2) fois pendant l'année calendrier (intervalles de 6 mois), et réparation sont requis. Les unités doivent marquées comme sans fuites;
- 2.7.3 L'entrepreneur doit assurer contre les fuites d'huiles ou dommages au surfaces et systèmes de toiture en mettre en place des protections comme du contreplaqué ou du plastic sous l'équipement pendant les opérations de services;
- 2.7.4 L'entrepreneur n'est pas tenu à laisser des matériels de déchets sur site sauf si approuvé par l'Autorité Technique;
- 2.7.5 L'entrepreneur n'est pas tenu à disposer des matières de déchets ou des matériels volatiles, comme les spiritueux minéraux ou les peintures et diluants d'huiles dans les systèmes d'eaux, tempêtes ou les égouts sanitaires;
- 2.7.6 L'entrepreneur doit contrôler l'écoulement de l'eau contenant des matières en suspension ou d'autres substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

ET 3 **Services**

- 3.1 Tous équipement dans la section ET5 Inventaire d'équipement doit être inspecté mensuellement, **sauf 50 O'Connor et 56 Sparks qui doit sera trimestriellement**, pour assurer l'opération sans trouble de l'équipement. L'entrepreneur sera responsable pour coordonner l'accès des édifices différentes en coordonner chaque inspection avec l'Autorité technique ou un employée SPAC de l'édifice. L'accès à l'édifice sera refusé si ces instructions ne sont pas implémentées à aucun coût extra pour le Canada.

- 3.2 Tous équipements de refroidissement d'air dans la section ET5 Inventaire d'équipement doivent faire essais pour les fuites semestriellement.
- 3.3 La performance du travail requis pour assurer l'opération complètes des systèmes basé selon la conception original ou ultérieur la conception modifié approuvé, et sera comme les recommandations du fabricant(s).
- 3.4 L'entretiens présentatif sera performer pendant les heures d'opération normales, Lundi au Vendredi 08 :00 – 16 :00 heures sauf les jours fériés. L'Entrepreneur doit fournir au moins 24 heures d'avis à l'Autorité technique avant visité le site.
- 3.5 Le calendrier proposé sera examiné par l'Autorité technique et peut nécessiter une révision par l'entrepreneur pour remplir les exigences du client. Tous changements seront considérés dans le cadre de cette entente.
- 3.6 Systèmes de Contrôles.
- 3.6.1 Effectuer l'essai périodique des systèmes de contrôle où applicable, pour assurer que toutes circuits et settings sont ajuster comme il faut pour aligner avec les exigences et la limites de la conception du système comme origine publiée du fabricant. La fréquence des essais des systèmes seront comme les spécifications du fabricant.
- 3.7 Appels de services
- 3.7.1 Tous appels de services entres les heures d'inspection vont être répondu par un mécanique qualifié dans la première (1) heure de la réception de l'appel sur un base de 24 heures, 7 jours. Personnel de service vont rapporter sur site prêts pour faire service à l'équipement dans deux (2) heures de répondre à l'appel et le travail procédera continuellement jusqu'à temps que le système est en bonne condition d'opération. Toutes appels de services seront à aucune coûts d'extra au contrat et sera calculé en fonction du «barème des coûts des services».
- 3.8 Dispute :
- 3.8.1 En l'événement d'une dispute en relation de l'opération de l'équipement, réparation, paiements, invoices ou autres objets. Le travail doit continuer pendant la dispute en ordre d'assurer l'opération et la reliabilité de l'équipement pour fournir les exigences adéquates du système.

3.9 Patron de service non-travaillant :

- 3.9.1 Un Patron de service non-travaillant est une fonction d'administration avec l'intelligence, et l'expérience dans le domaine de services HVAC et sera la liaison entre tous technicien de services qui performant le travail et l'autorité technique. Ils doivent être complètement en charge des opérations de l'entrepreneur dans la performance des services et sera autorisé d'accepter tous avis, consent, ordre, direction, décision, ou autre communications de la part de l'entrepreneur qui sera donné sous le contrat.
- 3.9.2 Dans l'événement d'une urgence, le patron de service non-travaillant sera contacter et une action sera
- 3.9.3 L'Autorité Technique peut demander que le patron de service non-travaillant de l'entrepreneur réponde sur site dans le premier deux (2) heurs après avoir reçus l'appel sur une base de 24heures par jours, 7 jours par semaine.

ET 4 Rapport

- 4.1 L'entrepreneur doit rapporter à l'Autorité technique en manière verbale, et en écrit, dans le premier 24 heures, chaque visite autre que l'entretien normal ou autres situations anormales. Le rapport doit en détailler toutes travaille complété, travaille qui reste à faire et les raisons pourquoi, et le champ de temps estimé pour la complétion.
- 4.2 L'entrepreneur doit mêtres en attention le personnel d'opération en manière verbale suivi par un rapport écrites à l'autorité technique tous procédures non conforme qui peut être noté par lui et fournir des instructions écrites pour guidé l'autorité technique.
- 4.3 L'entrepreneur doit aviser l'autorité technique en manière écrit tous les dysfonctionnements d'équipement ou les systèmes relié. N'y est pas compris de, le contrat d'équipement qui peut affecter de manière négative la fiabilité ou causé des dommages aux composants des systèmes sous le contrat d'entretiens.
- 4.4 Fiche d'évaluation d'équipement
 - 4.4.1 Un rapport de service complet soulignant tous les services performé sur l'équipement et sera enfermé dans un enveloppe vinyle claire apposé sans encombre sur l'équipement. Les fiches d'évaluations doivent rester avec l'équipement pour la durée du contrat et doivent être remises avec l'autorité technique lorsque le travail est complété ou terminé.

4.5 Service reports :

- 4.5.1 Une attestation d'entretiens et d'inspection selon comme défini sous le plan d'entretiens [ET.2.2(e)] ce qui inclus tous recommandation et/ou commentaires sera soumis avec la facture d'achat trimestrielle à l'attention de :

Services Publics et Approvisionnement Canada
Assurance d'Opération et d'Entretien

180 rue Kent, 18ieme etage, Ottawa, Ont, K1A0S5

Attention: AT

4.6 Factures d'achats doivent inclure :

- 4.6.1 Référence SPAC (8M3-1581-2) & numéro de contrat (EJ196-190958)
- 4.6.2 Nom de l'édifice et l'adresse.
- 4.6.3 Le période couvre par la facture d'achat.
- 4.7 NOTE : Les factures d'achats vont être retourné pas payé si l'attestation d'entretiens n'as pas été reçus pour le période facturé.

ET 5 Inventaire d'équipement

Numéro de l'item	Numéro d'Unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de Séries	Détails
Blackburn, 85 Sparks						
1	1	10ième étage 1008	MovinCool	Office Pro 60	NA	
2	1	10ième étage 1008	MovinCool	Office Pro 60	80502426 00	
3	1	10ième étage Liebert AC	Liebert	VH380AUBAE1	859454- 001	30 Tonne, R22
4	1	11ième étage 1114A	Liebert	FH125A-001	20398-001	Contrôlé au 10 ^{ième} étage.
5	1	11ième étage 1114A	Liebert	UH290A-B00	203981- 002	
6	1	11ième étage 1114A	Liebert	UH290A-B00	203981- 003	Contrôlé au 10 ^{ième} étage.
7	1	11ième étage 1114A	Trane	GEV036	NA	Refroidi a l'eau
8	1	11ième étage 1114A	Trane	GEV036	NA	Refroidi a l'eau
9	1	11ième étage 1114A	Trane	GEV036	NA	Refroidi a l'eau
10	1	Appendis	Liebert	PB550A	NA	Condenseur refroidi a l'air pour AC
11	2	Appendis	Liebert	PB1350A	NA	Condenseur refroidi a l'air pour AC
12	1	UPS Appendis	Trane	SCRBB7550	T02B0946 8	AC bi bloc, 7.5 Ton, avec cond.
13	1	UPS Appendis	Trane	P01011A012AA	T02B0946 7	AC bi bloc, 7.5 Ton, avec cond.
14	2	Appendis	Power Line	42BP3D	NA	Ventilateur d'évacuation
15	2	Appendis	Joy	DC10P	NA	Ventilateur d'évacuation
Langevin, 80 Wellington						
1	1	UB13	Mitsubishi	NA	NA	AC bi bloc sans conduit avec condenseur
2	1	UB13	Koldwave	2AK141M	B1-258151	AC portatif
3	1	Grenier Ascenseur 1	Mitsubishi	MUYENA2	NA	AC bi bloc sans conduit avec condenseur

4	1	Grenier Ascenseur 2	Mitsubishi	MSY-GW15NA-8	8900152T	AC bi bloc sans conduit avec condenseur
5	1	Grenier Ascenseur 3	Mitsubishi	MSY-GW15NA-8	4001172T	AC bi bloc sans conduit avec condenseur
6	1	Grenier Ascenseur 4	Mitsubishi	MSY-GW15NA-8	8900138T	AC bi bloc sans conduit avec condenseur
Nelms, 67 Sparks						
1	1	Toit	York	H1DA060S5BA	EAOMO40 275	Unité au toit avec batterie de chauffage au gaz
Norcano, 69 Sparks						
1	1	Toit	Keeprite	PAB120N2HARAMA10 14001A	L9435342 97	AC, unité au toit
2	1	Toit	Trane	CAUOB502B	597HS964 8	AC, unité au toit
3	1	espace de plafond, à l'arrière de "Dixon Jewellery"	McQuay	WCCW403BEYLS01YYA CYYY	AUBU102 901340	71.5 Sparks
Hope, 63 Sparks						
1	1	Toit	Trane	TTR042C100A2	K1527772 5	AC bi bloc, salle d'ascenseurs
2	1	Toit	Americair	ACB12DDOOOOC	1-98-B- 1475-09	AC bi bloc, 7 ^{ème} étage, salle de conférence
Confédération, 229 Wellington						
1	1	Toit (Café)	Daikin	TCD180BWOAFA	NA	
2	1	Toit (Gym)	Daikin	TCD180BWOAFA	NA	
3	1	toit G-29 quai de chargement	York	DW-40-6A	CCC99861	
4	1	Quai de chargement	Trane	M Series	NA	Quai de chargement AHU, avec RTU AC
234 Laurier						
1	1	Toit	Blanchard/ Ness	FAVB13412P	NA	

2	1	Toit	Blanchard/ Ness	FAVB13412P	NA	
3	1	Toit	Blanchard/ Ness	FAVB13412P	NA	
4	1	Toit	ESC	RTACC-2004-02 800	2004-1	
5	1	Toit	ESC	RTACC-2004-02 800	2004-2	
6	1	Toit	Stulz	5CS192DAA	9110041	
7	1	Toit	Stulz	5CS192DAA	9110041	
8	1	26ième étage, salle mécanique	ESC	FC-AC180-5-3	2004-280	
9	1	26ième étage, salle mécanique	B & G	600-A.5X7	NA	
10	1	26ième étage, salle mécanique	B & G	600-A.5X7	NA	
11	1	26ième étage, salle mécanique	Albany	1 CEP93-3-STD	NA	
12	1	26ième étage, salle mécanique	Albany	1 CEP93-3-STD	NA	
13	1	26ième étage, salle mécanique	TACO	KV2009A-8-OE3-J	2009434	
14	1	26ième étage, salle mécanique	TACO	KV2009A-8-OE3-J	2009434	
15	1	26ième étage, salle mécanique	B & G	600-A.5X7	NA	
16	1	26ième étage, salle mécanique	Albany	1 CEP93-3-STD	NA	
17	1	26ième étage, salle mécanique	McQuay	CAH014DAC	SCOU0004 86	
18	1	26ième étage, salle mécanique	McQuay	CAH014DAC	SCOU0004 22	
19	1	26ième étage, salle mécanique	AC Tech VSD	MH575BG135	17718- HOO	

20	1	26ième étage	Trane	GEHB03031G011 BLOOC	W02F2865 7	
21	1	Plafond près de salle 2658	Trane	GEHB03031G011 BLOOC	W02F2865 6	
22	1	26ième étage, salle d'ordinateur TS	Airflow	AF214-GMAXXD	XK022000 1705	
23	1	26ième étage, salle d'ordinateur TS	Airflow	AF214-GMAXXD	XK022000 1704	
24	1	26ième étage, salle mécanique	Airflow	AF106GMA-XXU	XK022000 6822	
25	1	26ième étage, salle d'ordinateur TS	Stulz	MCS-192-DAR-D	09110041 A	
26	1	26ième étage, salle d'ordinateur TS	Stulz	MCS-192-DAR-D	09110041 B	
27	1	24ième étage, salle de serveur	Airflow	TC-5G6-UD	P24PD073	
28	1	24ième étage, salle de serveur	Thermoplus	KEEKAC060V4B	B2003200 81	
29	1	24ième étage, salle de Security LAN	Mitsubishi	PKA-A30FA	REF#PKA- A30FA1	
30	1	24ième étage, toilette des hommes, unité de traitement d'air	Mitsubishi		62A01048 B	
31	1	Salle UPS D2316	Airflow	C-3G6-UD	P24PD072	
32	1	D2316 salle de formation	Airflow	CM15-GBC-2S	3060D005 19	
33	1	23ième étage salle de serveur. 2321	Airflow	AFX-210G6	P24PD074	
34	1	23ième étage salle de serveur D2321	Thermoplus	KEEKAC060V4B	B2003201 60	

35	1	23 ^{ième} étage salle de serveur D2321	Thermoplus	KEEKAC060V4B	B2003050 079	
36	1	23 ^{ième} étage salle de UPS D2316	Thermoplus	KEEKAC036V4B	B2002090 156	
37	1	21 ^{ième} étage salle 2134	McQuay	W.CCW.4.024	AUBU122 40120 7	
38	1	plafond, couloir sud	McQuay	FSHD1516AD00D 34AX17A2A1	66741830 0	
280 Slater						
1	1	6 ^{ième} étage salle d'ordinateur	Liebert	DS053WRBOEIA 714	C06A8G00 08	
2	1	6 ^{ième} étage salle d'ordinateur	Liebert	DS053WRBOEIA 714	C06A8G00 10	
3	1	6 ^{ième} étage salle d'ordinateur	Liebert	DS053WRBOEIA 714	C06A8G00 09	
4	1	14 ^{ième} étage	Climate Master	HS036HS7SLSGC SB	H1404171 1	
5	1	14 ^{ième} étage	Climate Master	HS036HS7SLSGC SB	H1333559 7	
6	1	Salle 1411	Canatal	7AH15UMXXXS	13- 0504/CO1 /01A	
7	1	Plafond du 33 ^{ième} étage, Salle AV	Stulz	OHS-024-HW- AWS	10032230	
8	1	14 ^{ième} étage, salle mécanique.	Canatal	7WC15UMWXS	13- 504/CO1/ 01C	
9	1	Toit	Liebert	DS0790B	0605C841 48	
10	1	toit	Liebert	DS0790B	0606C842 14	
11	1	Salle mécanique.	Armstrong	NA	NA	
12	1	Salle mécanique	Armstrong	NA	NA	
13	1	Salle mécanique	glycol system	NA	NA	

1601 Telesat						
1	1	Toit	Keeprite	KVCO27A-T5D- 12- X052	82408207	Conditionneur 1
2	1	Toit	Keeprite	KVCO27A-T5D- 12- X052	82408208	Conditionneur 2
3	1	Salle d'ordinateur 3- 182	Canatal	9AD22YEBHGX	081108/C 01/01 A	Climatisation 1
4	1	Salle d'ordinateur 3- 182	Canatal	9AD22YEBHGX	08- 1108/CO1 /02A	Climatisation 2
50 O'Connor (Inspection Trimestrielle Seulement)						
1	1	14 ^{ième} étage, salle 1476	Climate Works	7AH2OUM	171105/C 01/1A	
2	1	12 ^{ième} étage, salle1237A	Panasonic	CS-C98BKP	01875036 4	
3	1	10 ^{ième} étage, salle 1025	Mitsubishi	MS-A09WA-1	80001499	
4	1	10 ^{ième} étage, 1097B Salle LAN	APC-1000	Network Air 1000 AP7003	2A0933G0 0456	
5	1	9 ^{ième} étage, salle 981A	Mitsubishi	MSY-GE09NA	9000808	
6	1	7 ^{ième} étage	Johnson Controls	DSV a/c unit	na	
7	1	Salle 611	Williams	LV- S008W25401R000	35148-1	
8	1	4 ^{ième} étage, salle 467B	Panasonic	CS98BKP	01875036 21	
56 Sparks (Inspection Trimestrielle Seulement)						
1	1	1 étage, salle d'imprimerie	Nortec	EL SPACE/RM8P 010/208/1	2277283	Humidificateur
2	1	4 ^{ième} étage, salle Telecom	Mitsubishi	Mr. Slim	NA	AC bi bloc sans conduit avec condenseur



Contract Number / Numéro du contrat EJ196-190958
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction RPS OSS
---	---

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
5 year Service and Maintenance contract for HVAC equipment

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with **no** overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale **sans** entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.**

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**

Annexe C, Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire

Entrepreneur : _____

Date : _____

De la Soumission: _____

Description du travail:			
(Veuillez joindre une feuille séparée s'il y a lieu)			
		Taux horaire selon le contrat	
I Coûts directs	Nbre d'heures	Frigoriste	Total
i Coût de la main-d'œuvre directe			
Main-d'œuvre pour travaux de réparation			
Main-d'œuvre pour appels d'urgence			
Autres coûts liés à la main-d'œuvre directe (veuillez préciser : _____)			
Coût total de la main-d'œuvre directe			\$ _____ (i)
ii Coût des matières directes*			
Pièces de remplacement			
Pièces de rechange			
Autres coûts liés aux matières directes (veuillez préciser : _____)			\$ _____ (ii)
Coût total des matières directes			
iii Autres coûts directs			
Autres coûts directs (veuillez préciser : _____)			
Total des autres coûts directs			\$ _____ (iii)
II Prix total			Total
Prix total (taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus) (i + ii + iii)			\$ _____

*Remarque : Les matériaux seront facturés à notre prix de revient plus une majoration conformément au barème de prix 2

Nom: _____

Signature: _____

(Veuillez écrire en lettres moulées)

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE "E"

ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'oeuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les fournisseurs ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti¹ autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

1 Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-190958/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20190958

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre fédéraux de construction et d'entretien.

(Si vous acceptez, veuillez apposer votre signature à la page suivante)

Nom :

Signature :

Nom de la compagnie :

Dénomination sociale :

Numéro de l'invitation à soumissionner :

Information optionnelle pouvant être fournie :

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :

Métiers spécialisés de ces apprentis :